



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/AC.105/C.2/SR.590
22 mars 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

SOUS-COMITE JURIDIQUE

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 590^{ème} SEANCE

tenue au Centre international de Vienne, à Vienne,
le mardi 19 mars 1996, à 10 heures.

Président : M. MIKULKA (République tchèque)

SOMMAIRE

PARTICIPATION D'ETATS NON MEMBRES (*suite*)

ECHANGE DE VUES GENERAL (*suite*)

QUESTIONS RELATIVES A LA DEFINITION ET A LA DELIMITATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, AINSI QU'AUX CARACTERISTIQUES ET A L'UTILISATION DE L'ORBITE DES SATELLITES GEOSTATIONNAIRES, NOTAMMENT AUX MOYENS DE L'UTILISER DE FAÇON RATIONNELLE ET EQUITABLE, SANS PORTER ATTEINTE AU ROLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

PARTICIPATION D'ETATS NON MEMBRES (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** dit que la Malaisie a demandé à participer aux travaux du Sous-Comité. Etant donné qu'il appartient au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'accorder le statut d'observateur, le Président suggère que le Sous-Comité n'adopte pas formellement de décision en la matière mais que, s'il n'y a pas d'objection, le représentant de la Malaisie participe aux réunions officielles du Sous-Comité et, s'il souhaite faire une déclaration, qu'il en demande la permission au Président.

2. *Il en est ainsi décidé.*

ECHANGE DE VUES GENERAL (*suite*)

3. **M. FIUZA NETO** (Brésil) approuve la décision de laisser le soin d'examiner le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Question de l'examen à une date rapprochée et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace", au Sous-Comité scientifique et technique, qui devrait en rester saisi dans l'attente de nouveaux développements technologiques. Le temps ainsi épargné pourrait être consacré à l'examen d'autres questions de fond inscrites à l'ordre du jour ou à celui des méthodes de travail du Sous-Comité juridique. L'échange de vues auquel il a été procédé lors de la trente-quatrième session du Sous-Comité sur le point 4 de l'ordre du jour, concernant la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, a servi de point de départ pour de nouveaux travaux : l'orbite des satellites géostationnaires constitue une ressource naturelle limitée, réalité sur laquelle le Sous-Comité devrait faire porter ses réflexions. La délégation brésilienne espère que les réponses apportées au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux (A/AC.105/607, annexe I, appendice) feront progresser le débat sur les questions soulevées dans le document de travail russe consacré à ce sujet (A/AC.105/C.2/L.189).

4. Bien que la question des débris spatiaux soit traitée par le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique devrait lui aussi pouvoir en connaître. Une discussion dans un esprit d'ouverture pourrait aboutir à une approche parallèle de la question, associant les deux Sous-Comités. Le problème fait l'objet d'une prise de conscience croissante et le Sous-Comité devrait donc faire des progrès à cet égard. En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, relatif à l'utilisation équitable de l'espace, le document informel élaboré lors de la précédente session (A/AC.105/607, annexe II, appendice) constitue pratiquement la somme des documents déjà présentés par le Brésil et d'autres pays en développement ainsi que par l'Allemagne et la France (documents A/AC.105/C.2/L.182/Rev.2 et A/AC.105/C.2/L.197 respectivement) et pourrait être un utile point de départ pour les discussions de la présente session. Les délégations devraient faire preuve de souplesse dans ce domaine pour pouvoir parvenir à un consensus.

5. S'agissant des méthodes de travail du Sous-Comité, le Brésil souscrit sans réserve aux mesures prises pour assurer une utilisation efficace des services de l'ONU. Il est prêt à soutenir tout effort tendant à la meilleure utilisation possible du temps alloué, mais il serait opposé à ce que l'on réduise la durée de la session sans que les questions de fond ou d'organisation qui préoccupent un nombre appréciable de membres du Sous-Comité aient été examinées de manière appropriée. Toute décision tendant à réduire la durée des travaux du Sous-Comité devrait être prise en fonction des circonstances. Certaines délégations ont déclaré, lors de la trente-quatrième session, que ce devrait être exclusivement à celles qui proposent l'inclusion de nouveaux points dans l'ordre du jour que devrait revenir la charge de le justifier. Le Brésil considère quant à lui qu'une telle démarche devrait être concertée, en raison notamment de la rareté des informations disponibles dans certains domaines. Une autre possibilité consisterait à prier le Secrétariat d'explorer certaines voies ouvertes au Sous-Comité sur de nouveaux points. Il devrait être demandé aux Etats Membres de coordonner leurs décisions en la matière avec le Secrétariat.

6. **M. SOKOLOV** (Fédération de Russie) exprime l'espoir que la session en cours contribuera à relancer le débat sur la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Le questionnaire relatif aux systèmes aérospatiaux a fait ressortir les éléments militant en faveur de l'examen de cette question. Le Sous-Comité ne devrait ménager aucun effort pour enregistrer des progrès à l'égard des aspects juridiques de l'exploitation des systèmes aérospatiaux en vue de rassembler le plus rapidement possible les vues des différents Etats en un document unique et exhaustif. La Fédération de Russie préconise le dialogue sur les divers aspects de l'utilisation de l'orbite géostationnaire; elle estime que le document de travail présenté par la Colombie à ce sujet (A/AC.105/C.2/L.200) soulève un certain nombre de questions très importantes et que les recommandations qui y sont contenues appellent un examen attentif.

7. La délégation russe souscrit à l'avis exprimé par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-troisième session, selon lequel les aspects scientifiques et techniques relatifs aux débris spatiaux doivent continuer d'être examinés par des experts. Se félicitant de la coopération existant entre le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et le Sous-Comité scientifique et technique, M. Sokolov considère que le Sous-Comité juridique ne devrait pas s'engager dans l'examen des aspects juridiques relatifs à ces débris avant d'avoir des données complètes sur les aspects techniques correspondants. Sa délégation convient en outre qu'à l'heure actuelle la révision,

par le Sous-Comité, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ne se justifie pas.

8. A propos des aspects juridiques de l'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement, le document présenté lors de la précédente session par le Président du Groupe de travail (A/AC.105/607, annexe II, appendice) constitue un bon exemple de la démarche que le Sous-Comité devrait adopter pour résoudre les problèmes en cause. Les travaux sur ce document devraient être poursuivis pour assurer des progrès.

9. Pour ce qui est des méthodes de travail du Sous-Comité, la délégation russe accueille favorablement les efforts déployés par le Président et le Secrétariat pour introduire la plus grande souplesse possible dans la procédure d'examen des points de l'ordre du jour. La recherche de nouveaux moyens de résoudre les problèmes dans ce domaine doit se poursuivre sans oublier que les délégations ne sont pas moins responsables que le Secrétariat de l'efficacité du Sous-Comité.

10. **M. SINGH** (Inde) dit que le développement rapide de la technologie spatiale et de ses applications exige des progrès plus rapides quant aux aspects juridiques de la préservation du milieu spatial et de l'utilisation équitable de ses ressources, et quant aux droits de propriété intellectuelle sur les applications spatiales et aux principes régissant la coopération internationale et le transfert de technologie.

11. Tant que le Sous-Comité ne sera pas parvenu à un consensus sur la nécessité et l'ampleur d'une révision des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, la communauté internationale devra observer et mettre en oeuvre ce texte. L'Inde considère qu'une révision devrait tendre à faire mieux appliquer les normes de sécurité convenues plutôt qu'à les édulcorer. Les Etats qui utilisent actuellement des sources d'énergie nucléaires dans l'espace devraient informer le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que l'ONU des mesures qu'ils prennent pour se conformer à ces principes.

12. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires sont des questions d'importance fondamentale, sur lesquelles des progrès appréciables de la part du Sous-Comité sont encore attendus. Il est manifestement indispensable de définir l'espace extra-atmosphérique et de le délimiter par rapport à l'espace atmosphérique, ainsi que de préciser les aspects scientifiques et technologiques des objets aérospatiaux.

13. On ne soulignera pas assez combien il importe que le Sous-Comité progresse de manière appréciable sur la question de l'utilisation équitable de l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs Etats, notamment les pays en développement, ont beaucoup de difficultés à accéder à l'espace et à tirer pleinement parti de la technologie spatiale pour leur développement social, économique et culturel. Il conviendrait d'encourager les initiatives internationales tendant à renforcer l'application du Traité sur les principes généraux devant régir les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, de même que la coopération internationale axée sur le développement, dans les Etats concernés, des capacités nationales à exercer des activités pacifiques dans cet espace pour répondre à leurs besoins prioritaires. Dans cet esprit, l'Inde appuie fermement diverses propositions relatives à l'utilisation équitable de l'espace dont le Sous-Comité est saisi. Elle se félicite également que l'Assemblée générale ait fait sienne la proposition tendant à la tenue, avant la fin du siècle, d'une troisième Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et elle exprime l'espoir qu'un ordre du jour détaillé en vue de cette Conférence sera prochainement arrêté.

14. La délégation indienne partage les préoccupations exprimées par d'autres Etats devant les quantités croissantes de débris spatiaux et quant à la nécessité impérieuse de maintenir cette question à l'étude et d'élaborer des mesures appropriées pour protéger les objets aérospatiaux et les êtres humains dans l'espace contre les risques de collision avec de tels débris.

15. **M. TREMAYNE-SMITH** (Royaume-Uni) accueille favorablement la décision de ne pas convoquer à nouveau le groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaires pendant l'année en cours. Le Royaume-Uni considère que la définition fonctionnelle de l'espace est acceptable et que l'Union internationale des

télécommunications (UIT) est l'instance compétente pour s'occuper de la gestion de l'orbite géostationnaire. La délégation britannique ne voit pas la nécessité de mesures ou de principes normatifs concernant l'utilisation équitable de l'espace et ne juge pas non plus opportun que le Sous-Comité examine d'ores et déjà la question des débris spatiaux. Le Royaume-Uni souhaiterait que le volume des documents du Sous-Comité soit maintenu au minimum que nécessite la tâche à accomplir et se félicite par ailleurs de ce que la durée envisagée pour la session en cours soit de deux semaines. Il n'a pas de suggestion à faire quant aux sujets sur lesquels le Sous-Comité devrait se pencher à l'avenir et ne croit pas nécessaire pour l'instant d'élargir la gamme ou la portée des sujets dont il est saisi. Il reconnaît néanmoins que la suppression d'une question de l'ordre du jour actuel et son remplacement éventuel par un point plus acceptable pourraient parfois s'avérer opportuns.

16. **M. HUANG Huikang** (Chine) dit qu'il y a lieu d'accélérer l'élaboration du droit international sur l'espace étant donné que le développement de la technologie spatiale et la conduite d'activités spatiales ne sauraient être séparés de l'instauration d'un ordre juridique valable en la matière. Le climat international actuellement propice offre au Sous-Comité une excellente occasion pour ce faire. La Chine approuve la décision prise à sa trente-troisième session par le Sous-Comité scientifique et technique de ne pas considérer comme justifiée, pour l'instant, la révision des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et de maintenir cette question à l'ordre du jour.

17. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique touchent à un ensemble de questions d'ordre politique, technique et de sécurité nécessitant des consultations patientes et approfondies. Le Sous-Comité devrait se baser sur les réponses au questionnaire très utile sur les aspects juridiques liés aux objets aérospatiaux pour se prononcer sur la manière de poursuivre ses délibérations. L'orbite des satellites géostationnaires étant une ressource limitée, des modalités devraient être étudiées pour améliorer son utilisation actuelle par le biais d'une action concertée de tous les Etats. Le régime juridique régissant cette orbite devrait reposer sur les principes d'égalité, d'économie et d'efficacité, compte tenu des intérêts de tous les pays, notamment des pays en développement, et devrait être compatible avec les procédures pertinentes de l'UIT. Il incombe au Sous-Comité juridique d'élaborer un tel régime et la Chine appelle de ses vœux de nouveaux progrès à cet égard au cours de la présente session.

18. Quant à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement, les documents de travail présentés à la trente-quatrième session du Sous-Comité par le Brésil et d'autres pays en développement (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.2) ainsi que par l'Allemagne et la France (A/AC.105/C.2/L.197) montrent que les positions des pays développés et celles des pays en développement se rapprochent. Il existe désormais une base solide pour poursuivre un examen constructif de cette question à la présente session.

19. Quant aux méthodes de travail du Sous-Comité, si la Chine ne voit pas d'inconvénient à l'utilisation de transcriptions non révisées pour les séances du Comité lui-même, elle émet des réserves quant à l'extension d'une telle pratique au Sous-Comité. La durée des réunions du Sous-Comité devrait être examinée dans un cadre global, compte tenu de questions telles que son rôle actuel et futur et son efficacité.

20. Le Gouvernement chinois attend avec plaisir l'arrivée d'experts et de représentants de tous les pays au trente-neuvième Colloque international sur le droit de l'espace extra-atmosphérique, qui aura lieu à Beijing (Chine) en octobre 1996.

21. **Mme ÜNEL** (Turquie) déclare que sa délégation souscrit à la décision de suspendre l'examen du point 3 de l'ordre du jour, relatif aux sources d'énergie nucléaires. Elle estime toutefois que la question de l'examen et d'une révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique mérite une attention spéciale, compte tenu des développements survenus sous les auspices de la Commission internationale de protection radiologique et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que de l'apparition de nouveaux facteurs tels que les conséquences éventuelles des débris spatiaux. La délégation turque attache une grande importance à la protection du milieu spatial et se félicite de la tenue, pendant la présente session, d'un colloque de l'Institut international de droit spatial (IIDS)/Centre européen pour le droit spatial (CEDS) consacré à cette question.

22. En ce qui concerne l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, Mme Ünel espère que le document présenté par la délégation colombienne (A/AC.105/C.2/L.200) constituera une base solide en vue d'un consensus. Une collaboration plus étroite avec l'UIT s'avère nécessaire en raison des opinions divergentes des délégations quant au rôle de cette organisation à cet égard. Le Sous-Comité parviendrait plus facilement à un consensus à ce sujet en soumettant à l'UIT une liste de questions concernant les points sur lesquels l'unanimité fait défaut.

23. La délégation turque confirme son soutien aux dispositions prises lors de la précédente session pour les travaux de la session en cours.

24. **M. KIM** (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Sous-Comité peut contribuer à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'espace sans aborder des questions qui compliqueraient inutilement les efforts qu'il déploie pour améliorer cette coopération. Il doit adopter une approche systématique dans ses travaux, en vue de favoriser les progrès, en évitant de créer de nouveaux régimes juridiques, dont la nécessité ne s'impose ni sur le plan pratique ni sur le plan juridique et qui ne manqueraient pas de soulever des controverses. Il lui appartient de définir clairement la nécessité de toute nouvelle proclamation et d'évaluer soigneusement l'opportunité de l'adjonction de points à son ordre du jour.

25. La question des débris spatiaux ne devrait pas être traitée par le Sous-Comité juridique, qui ne devrait pas non plus élaborer de nouvelles normes juridiques en la matière, compte tenu des nombreux aspects scientifiques et techniques en cause qui doivent être examinés par le Sous-Comité scientifique et technique. Une troisième Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'est ni nécessaire ni opportune en raison du climat actuel de la coopération internationale et des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'ONU. Il existe d'autres moyens de parvenir aux objectifs visés. Pour conclure, M. Kim se réjouit des efforts déployés pour améliorer l'efficacité des procédures du Sous-Comité.

26. **M. HECKER** (Allemagne) dit que sa délégation a participé de manière constructive aux débats de la précédente session et que son gouvernement a répondu au questionnaire sur les aspects juridiques possibles concernant les objets aérospatiaux. S'agissant du point 5 de l'ordre du jour, relatif à l'utilisation équitable de l'espace extra-atmosphérique, les délégations allemande et française soumettront une version révisée du document de travail présenté l'année précédente sous la cote A/AC.105/C.2/L.197, et M. Hecker espère que ce nouveau document permettra d'accomplir des progrès supplémentaires en la matière.

27. **Mme DIACONESCU** (Roumanie) se réjouit des progrès réalisés par le Sous-Comité quant à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Son pays estime que cette orbite représente une ressource naturelle limitée à laquelle tous les pays, y compris ceux qui n'ont pas encore la capacité de lancer des satellites, devraient avoir accès. L'attention que le Sous-Comité consacre aux moyens de garantir une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire ne devrait pas susciter de problèmes à l'UIT, même s'il revient à cette dernière un certain degré de responsabilité dans la réglementation de son utilisation, notamment en ce qui concerne les télécommunications. Les travaux consacrés à cette question par l'une et l'autre instances devraient être considérés comme complémentaires.

28. Il serait souhaitable que les délégations réexaminent de manière approfondie les différents documents présentés à propos du point 5 de l'ordre du jour, relatif à l'utilisation équitable de l'espace extra-atmosphérique, afin de déterminer les moyens les plus appropriés à cet effet, et qu'elles soient prêtes à engager des négociations en vue de parvenir à une conclusion concertée en la matière. Il serait opportun que ce point puisse être examiné sur la base d'un seul et unique document de travail, élaboré de manière suivie compte tenu des intérêts et des préoccupations de tous les Etats.

29. Etant donné que les travaux du Sous-Comité scientifique et technique doivent indubitablement contribuer à faire progresser la question de la protection du milieu spatial, la question des débris spatiaux mériterait d'être inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Pour ce qui est des méthodes de travail de ce dernier, la délégation roumaine serait favorable à des consultations en vue d'élucider les problèmes qui se posent et de réduire la durée de la présente session.

30. **Mme VENTURINI** (Italie) convient que la durée des sessions du Sous-Comité devrait être écourtée et passer éventuellement à moins de deux semaines, conformément au plan des réunions des organes de l'ONU à Vienne. La pratique de plus longues sessions ne devrait être rétablie que si de nouveaux points de fond étaient inscrits à l'ordre du jour.

31. Le Sous-Comité scientifique et technique a accompli, à sa trente-troisième session, des progrès très satisfaisants, notamment en ce qui concerne les débris spatiaux. Un certain nombre d'Etats, dont l'Italie, mettent sur pied des programmes portant sur l'acquisition et l'analyse des données relatives à ces débris. Les milieux industriels manifestent un intérêt croissant pour cette question, comme en témoigne le colloque IIDS/CEDS. Cette évolution permet de penser que le Sous-Comité juridique pourrait être saisi de cette question dans un avenir assez proche.

32. **M. VELAZCO SAN JOSE** (Cuba) dit que les mesures économiques prises en conséquence de la crise financière profonde que traverse l'ONU affectent aussi bien les Etats Membres qui s'acquittent de leurs contributions que ceux qui ne le font pas ou ne le peuvent pas. On voudrait, dans le cadre du processus de réforme, faire disparaître le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et intégrer son champ d'activité dans les travaux d'autres organes de l'Organisation. Il faut espérer que ces manoeuvres resteront vaines et que les difficultés financières n'auront pas d'incidence majeure sur les travaux de la Division de l'espace extra-atmosphérique. La délégation cubaine souscrit en principe aux dispositions que le Président a annoncées à la précédente session pour la session en cours et elle est convaincue de la nécessité d'une certaine souplesse dans les procédures du Sous-Comité. Il y a lieu d'accepter la nécessité d'utiliser de manière appropriée le temps alloué à la présente session sans préjuger pour autant des dispositions concernant les futures sessions du Sous-Comité.

33. La délégation cubaine approuve la décision de laisser au Sous-Comité scientifique et technique le soin de traiter le point 3, relatif aux sources d'énergie nucléaires. En ce qui concerne le point 4, relatif à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, un échange de vues constructif a eu lieu à la précédente session du Sous-Comité juridique. La délégation cubaine est d'avis que l'orbite géostationnaire doit être considérée comme une ressource naturelle limitée. Ayant contribué à la proposition formulée dans le document A/AC.105/C.2/L.182/Rev.2, elle appuie la déclaration formulée par le représentant du Brésil.

34. **M. KOVACS** (Union internationale des télécommunications), présentant le trente-cinquième rapport de l'organisation qu'il représente sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/634), déclare que l'année écoulée a été riche en événements, avec un accroissement marqué de l'intérêt pour les communications liées à l'espace, la poursuite des progrès technologiques, une conjoncture administrative et financière mouvante et une demande croissante de l'utilisation du spectre et des orbites.

35. Abordant en premier lieu la réglementation internationale sur l'utilisation des ressources de l'orbite et du spectre, M. Kovacs précise que les principes normatifs en la matière figurent dans la Constitution et la Convention de l'UIT telles que modifiées, entrées en vigueur le 1er janvier 1996. L'article 44 de la Constitution amendée stipule que "Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, ... afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays, ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays". Le Règlement des radiocommunications, traité international à caractère exécutoire énonçant les procédures applicables à tous les services de radiocommunication, comporte en outre des dispositions et des procédures plus détaillées relatives à l'utilisation de l'orbite et du spectre. Les principes d'une utilisation efficace des ressources de l'orbite et du spectre et d'un accès équitable à celui-ci ont toujours guidé au premier chef les administrations membres de l'UIT. Depuis un certain temps, l'évolution spectaculaire des services de télécommunication entraîne une augmentation de la demande d'utilisation de l'orbite et du spectre, ce qui peut entraîner des changements importants dans les modalités d'attribution de ces ressources, en raison non seulement des progrès technologiques mais aussi de l'utilisation plus intensive des techniques spatiales dans le domaine des radiocommunications, des changements politiques, sociaux et structurels et de leurs répercussions sur la libéralisation des services de télécommunication.

36. Tous ces facteurs ont conduit la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994) à demander, dans sa résolution 18, une nouvelle étude approfondie des procédures de l'UIT relatives à l'attribution des ressources de l'orbite et du spectre, en vue notamment d'assurer un accès équitable à ces ressources, de faire en sorte que les procédures de coordination répondent aux besoins des administrations membres et d'établir un lien entre ces procédures et l'engagement d'exploiter les réseaux notifiés. Dans le cadre de cette étude, les travaux de l'UIT ont porté sur la réservation de capacité sans utilisation effective, qui contribue à la saturation; l'utilisation des ressources spectre/orbite sans coordination pour le lancement ou le repositionnement de satellites; l'absence de mécanismes adéquats pour résoudre les différends dans une situation où des systèmes satellites complexes prolifèrent sous forme d'une suite pratiquement ininterrompue d'opérations de coordination entre systèmes; l'utilisation efficace des ressources orbite/spectre dans un contexte où des différends surgissent à propos de parties de l'orbite particulièrement précieuses, dans lesquelles l'utilisation du spectre pourrait être améliorée en recourant à des technologies plus perfectionnées et, enfin, le problème de l'accès équitable aux ressources orbite/spectre. Le spectre couvert par les plans actuels d'assignation de positions orbitales est largement inutilisé, en raison de difficultés techniques et administratives. Au cours de 1996, les différents organes de l'UIT s'efforceront de trouver des solutions à l'ensemble de ces problèmes et l'Union soumettra son rapport final à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

37. Après avoir esquissé les principaux aspects des travaux de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, M. Kovacs dit que la Conférence de 1997 procédera à une révision du Plan relatif au service de radiodiffusion par satellites, passera en revue les activités exercées en application de la résolution 18 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et abordera des points tels que la mise en oeuvre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et les questions d'attribution de fréquences aux services spatiaux, notamment au service d'exploration de la Terre par satellite.

38. Un nouveau type de réunion de l'UIT, le Forum mondial sur la politique des télécommunications, aura lieu au cours de la période quadriennale comprise entre deux conférences de plénipotentiaires pour permettre des échanges de vues et d'informations sur les questions générales de télécommunications, les progrès technologiques, les choix et les possibilités en matière de service, le développement des infrastructures et des considérations financières et commerciales.

39. La deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications se tiendra à Malte en 1998. L'UIT a joué un rôle déterminant dans la création de l'Organisation mondiale des télécommunications (WorldTel), organisme coopératif financé par des investisseurs privés des pays industrialisés pour aider les pays en développement à offrir à une grande partie de leurs populations l'accès aux télécommunications grâce à l'adoption de technologies d'un bon rapport coût/efficacité et à la création d'un environnement économique libéral.

40. Le rapport de l'UIT contient également des informations sur de nouveaux projets de systèmes à satellite soumis à l'Union en application de règlements internationaux, des listes des stations spatiales géostationnaires et non géostationnaires aux différentes étapes de la procédure de coordination, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement des études et des normes de l'UIT en matière de télécommunication et sur les activités de coopération technique du Bureau de développement des télécommunications.

QUESTIONS RELATIVES A LA DEFINITION ET A LA DELIMITATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, AINSI QU'AUX CARACTERISTIQUES ET A L'UTILISATION DE L'ORBITE DES SATELLITES GEOSTATIONNAIRES, NOTAMMENT AUX MOYENS DE L'UTILISER DE FAÇON RATIONNELLE ET EQUITABLE, SANS PORTER ATTEINTE AU ROLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (suite) (A/AC.105/607 et Corr.1, A/AC.105/635, A/AC.105/637; A/50/20)

41. **M. REY CORDOBA** (Colombie) présente un document de travail de sa délégation (A/AC.105/C.2/L.200) sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Ce document suit une approche différente de celle adoptée par la délégation colombienne dans le document qu'elle a précédemment soumis sur cette question, en 1993 (A/AC.105/C.2/L.192), compte tenu des opinions exprimées en la matière par le Groupe de travail compétent, le Sous-Comité lui-même et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Etant donné que

L'UIT est une importante autorité pour le Sous-Comité à l'égard du point en discussion, M. Rey Cordoba relève avec satisfaction que, dans son trente-cinquième rapport sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/634), cette organisation a adopté une position analogue à celle exprimée dans le nouveau document de travail de sa délégation. Ce document ne s'articule pas selon la même structure qu'un document destiné à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a simplement pour but de servir de base de discussion au sein du Sous-Comité et du Groupe de travail et, éventuellement, d'inciter d'autres délégations à exprimer leurs propres idées. On s'est dispensé d'y énoncer des principes semblant aller de soi, tant en s'efforçant d'éviter des controverses inutiles en ce qui concerne, par exemple, la définition de l'orbite géostationnaire. C'est cette optique que reflète son titre sans prétention : "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

42. La première partie du document cite différents paragraphes de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, qui font incontestablement ressortir que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités ont compétence pour discuter de la question de l'orbite des satellites géostationnaires, sans préjudice du rôle de l'UIT en la matière. Cette résolution met l'accent sur l'utilisation rationnelle et équitable de l'orbite et la nécessité d'accorder une attention particulière aux préoccupations des pays en développement. Elle fait référence de manière positive aux délibérations tenues par le Sous-Comité sur la base de récentes propositions, à savoir celles que contenait le précédent document de travail de la délégation colombienne et qui sont mentionnées dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur sa trente-huitième session (A/50/20, par. 118).

43. La délégation colombienne considère que tout projet de texte élaboré par le Sous-Comité à propos de l'utilisation de l'orbite géostationnaire doit faire référence au chapitre VII, article 44, N° 196, paragraphe 2, de la Constitution de l'UIT, selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires est une ressource naturelle limitée, qui doit être utilisée de manière rationnelle, efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cet orbite aux différents pays ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Tout projet de texte doit également faire référence aux principes établis par l'UIT dans son Règlement des radiocommunications. A cet égard, tout nouveau règlement ne doit pas porter atteinte aux bandes de fréquence et aux services prévus pour lesquels des positions orbitales ont été attribuées aux pays lors des diverses conférences de l'UIT.

44. Des critères plus précis sont nécessaires à propos des nombreuses bandes de fréquence et des nombreux services encore non planifiés et pour lesquels l'accès à des positions orbitales est ouvert, à l'heure actuelle, sur la base du principe "premier arrivé, premier servi". Cette procédure est inéquitable lorsqu'il s'agit, pour des pays en développement et des pays développés ou pour des pays n'ayant pas encore accès à l'orbite par rapport à ceux qui y ont déjà accès, de pouvoir accéder à une position orbitale donnée et en utilisant des fréquences analogues. Des procédures de coordination existent pour résoudre de tels problèmes, mais elles peuvent imposer des restrictions opérationnelles coûteuses au détriment des pays en développement. Par ailleurs, l'utilisation non coordonnée des ressources spectre/orbite par des satellites lancés ou repositionnés avant que la procédure de coordination ait été convenablement menée à bien constitue une autre source de difficultés. La délégation colombienne estime que les principes énoncés au chapitre VII de la Constitution de l'UIT doivent être appliqués aux bandes de fréquence et aux services non encore planifiés par l'Union, et que tout règlement en la matière doit tendre à simplifier la procédure de coordination en favorisant l'immatriculation des satellites des pays en développement ou de ceux des pays n'ayant pas encore accès à l'orbite, de préférence à ceux qui l'utilisent déjà. En outre, tout texte élaboré par le Sous-Comité devrait comporter une disposition relative aux débris spatiaux ayant une incidence sur l'utilisation efficace de l'orbite.

45. La délégation colombienne propose donc que le Sous-Comité recommande le respect des principes suivants pour l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Tout d'abord, dans le cadre de toute procédure de coordination nécessitée par les interférences radioélectroniques dans les bandes et les services utilisant des satellites géostationnaires et non planifiés par l'UIT, les pays concernés devraient prendre en considération le fait que l'accès à l'orbite géostationnaire doit être équitable et qu'un pays développé et un pays en développement ont donc un droit égal d'accès à une position orbitale ou à des positions orbitales voisines, ou que lorsqu'un pays ayant déjà accès et un autre n'ayant pas encore accès revendiquent un même droit, le pays développé ou celui ayant déjà accès devrait accorder à l'autre la possibilité d'accéder à la position orbitale et à la fréquence désirées, avec le minimum de

restrictions opérationnelles. Deuxièmement, dans de telles circonstances, les prétentions des pays à utiliser des fréquences et occuper des positions orbitales géostationnaires devraient s'exercer conformément au Règlement des radiocommunications de l'UIT et, en tout état de cause, en tenant compte des dispositions de la résolution 18 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994). Troisièmement, l'"Etat de lancement" d'un satellite, tel que défini dans la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour enlever les débris spatiaux et les satellites hors d'usage de l'orbite des satellites géostationnaires en direction d'orbites de dégagement peu avant la fin de leur vie utile en vue de garantir l'utilisation efficace et économique de ladite orbite.

La séance est levée à 12 h 40.